



CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA

Décision du 12 octobre 2022

DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL

**OBJET : Consultation simple N°01226-DDCS-Fourrière Animale - Marché de capture, transport des chiens errants vers le site de la fourrière et ramassage des cadavres trouvés sur la voie publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président les attributions suivantes :

En matière de commande publique :

- En matière de fournitures et services :

Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini à l'article R2122-8 du Code de la commande publique (40000€ HT à ce jour).

Considérant que les interventions sont nécessaires pour satisfaire aux obligations des articles L.2212-1 et L.2212-2 du CGCT et L211 du Code rural ;

Vu la consultation lancée le vendredi 16 septembre 2022 ;

**OBJET : Consultation simple N°01226-DDCS-Fourrière Animale - Marché de capture, transport des chiens errants vers le site de la fourrière et ramassage des cadavres trouvés sur la voie publique sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Bastia**

**APPROUVE**

La proposition de la SAS DES BELLES D'ANTAN, sise à 20290 LUCCIANA (N° de Siret 837698091 00019) pour un montant minimum de 1000€ et pour un montant maximum de 15000€ reconductible 1 an (soit un total maximum de 30 000€ HT) pour les deux périodes ;

**DIT**

Que les crédits sont inscrits au Budget, chapitre 011/article 611 ;

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGIO



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*